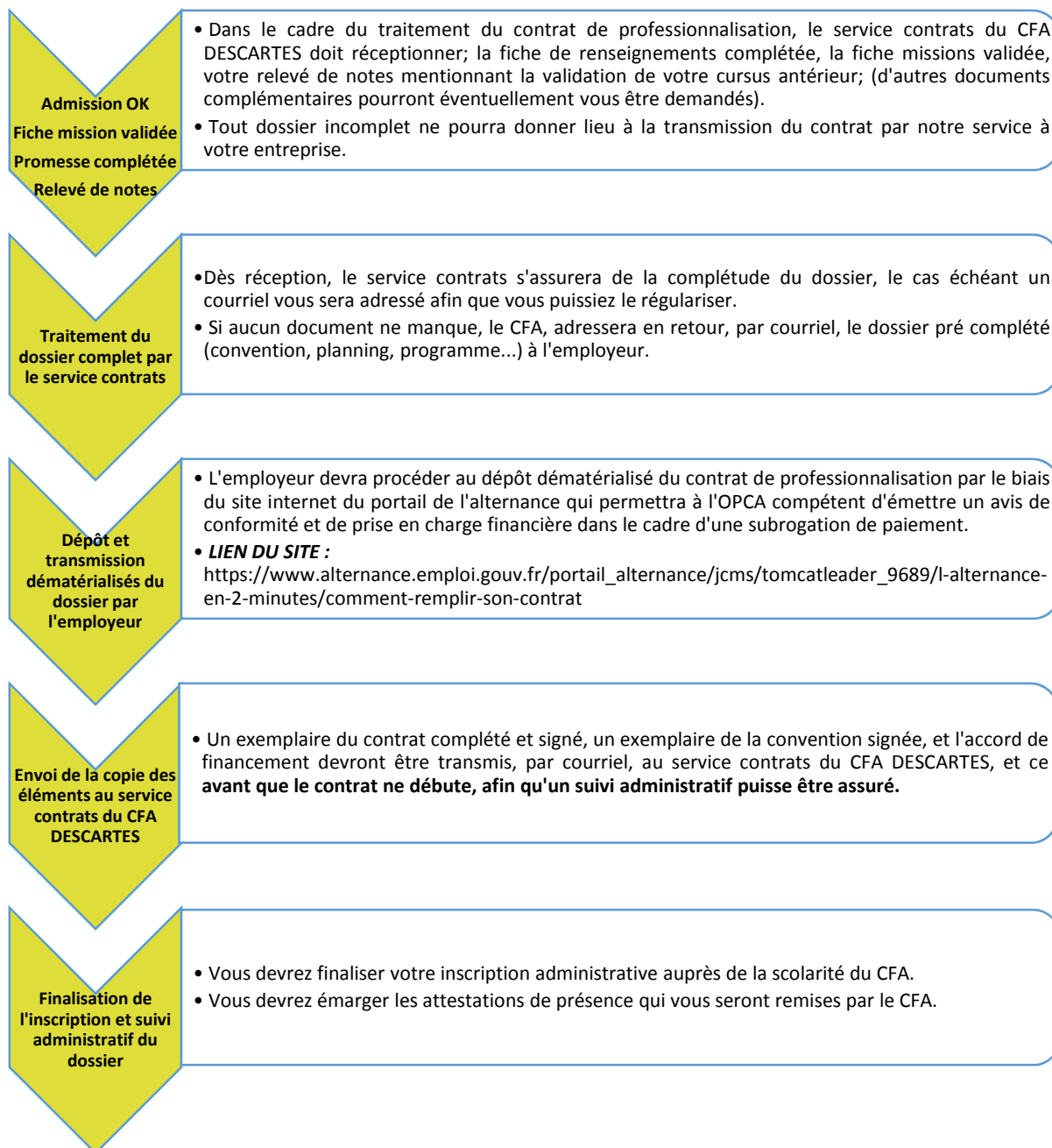


PROCEDURE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ALTERNANT

MEMENTO DU CANDIDAT :

Suite à votre pré admission, vous avez un contact avec une entreprise qui souhaite vous recruter en contrat de professionnalisation, voici la procédure à suivre :



LES ENGAGEMENTS DE L'ALTERNANT :

L'alternant(e) est tenu(e) de suivre les enseignements prévus, de faire preuve d'assiduité, de respecter le règlement intérieur de l'établissement, de se présenter aux examens et de réaliser les missions confiées par l'employeur. Il respectera également les règles liées à la professionnalisation.